

AR Prefecture

017-211703764-20260601-062026_1-AR
Reçu le 02/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint-Ouen d'Aunis

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation d'un marché « l'été audonien » les dimanches 07 juin, 5 juillet, 2 août et 6 septembre 2026 de 7 h 00 à 14 h 00, place de la Libération,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité,

ARRETE

Article 1er : A compter du 07 juin 2026 et ensuite chaque 1er dimanche de chaque mois de juillet, août, septembre, de 6 h 00 à 14 h 00, la circulation sera réglementée aux abords de la place de la Libération comme indiqué ci-après :

- La place de la Libération sera interdite à la circulation pour tout véhicule sauf les véhicules de service et de secours,

- L'accès à la rue du Beurre se fera par la rue de la Clouze.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de la Libération les dimanches 07 juin, 5 juillet, 2 août et 6 septembre 2026, de 6 h 00 à 14 h 00 et les samedis précédents ces journées à partir de 23h.

Article 3 : Durant toute la durée du marché, tous les usagers de la route devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'exposera à des sanctions réglementaires.

Article 4 : La commune prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers en installant toute la signalétique nécessaire.

Article 5 : La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

